

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL  
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE SKIKDA  
COMMISSION DE DISCIPLINE

Procès-Verbal N°14 Du 18 Mars 2024.

Saison 2023/2024.

Membres Présents/

- BENCHAABEN A/Jalil (Président).
- GUEDDAH Farid (Secrétaire).
- MESKINE Ahcene (Membre).
- RALID Chaabane (Membre).

# Affaire n°111 / Rencontre W.J.S / C.R.M.S (S) du 15 Mars 2024.

Joueurs/

- BOUAFFAR Tarek (WJS) Lic. N°0002 Avertissement (CAS).
- BEDDAI Laidi (WJS) Lic. N°0007 Avertissement (CAS).
- LERKAM Ismail (WJS) Lic. N°0016 Avertissement (CAS).
- BEKKOUCHE Tahar (CRMS) Lic. N°0331 Avertissement (CAS).

# Affaire n°112 / Rencontre A.R.M.S / J.S.B.B.L (S) du 16 Mars 2024.

Joueurs/

- GHARBI Mohamed (JSBBL) Lic. N°0195 Avertissement (CAS).
- MEKHALFI Saddam (ARMS) Lic. N°0341 Avertissement (CAS).
- ALIOUT Seif-eddine (ARMS) Lic. N°0332 Avertissement (CAS).
- LALMI Anis (ARMS) Lic. N°0305 Avertissement (CAS).

# Affaire n°113 / Rencontre C.A.H.H / J.S.A.M (S) du 16 Mars 2024.

Joueurs/

- CHEKROUD Abdelatif (CAHH) Lic. N°0437 Avertissement (CAS).
- MOKHBI Abderahmene (CAHH) Lic. N°1349 Avertissement (CAS).

**# Affaire n°114 / Rencontre U.S.E / E.M.A.B (S) du 15 Mars 2024.**

**Joueurs/**

-BOUAFAR Khaled (EMAB) Lic. N°1147 Avertissement (CAS).

-BOUGHRARA Mohamed amir (USE) Lic. N°1841 Avertissement (CAS).

**# Affaire n°115 / Rencontre E.O.K / C.R.T (S) du 16 Mars 2024.**

**Joueur/**

-GHOUL Ameer (EOK) Lic. N°0976 est sanctionné d'une amende de 5.000 DA pour contestation de décision payable dans mois.

**# Affaire n°116 / Rencontre E.S.E.A / N.R.C.B (S) du 15 Mars 2024.**

- Attendu la présence du service d'ordre sur le terrain.
- Attendu la présence de la protection civile sur le terrain.
- Attendu la présence des deux équipes sur le terrain.
- Attendu la présence des officiels (directeur de jeu, assistants et délégué).
- Attendu des rapports des officiels et du délégué.
- Attendu l'attente réglementaire des officiels.
- Attendu l'insuffisance dans l'organisation signalée par le directeur de jeu sur la feuille de match.
- La commission de discipline décide conformément à l'article 47 aliéna 3 :
- Match perdu par pénalité 3-0 à l'équipe du NRCB..
- Défalcation de trois (03) points.
- Cinq mille dinars (5.000 DA) amende payable dans un mois.

**# Affaire n°117 / Rencontre C.M.A.K / E.S.O.T (S) du 16 Mars 2024.**

- Attendu l'absence du service d'ordre sur le terrain.
- Attendu l'absence de la protection civile sur le terrain.
- Attendu l'absence du club recevant le CMAK.
- Attendu la présence du club visiteur l'ESOT.
- Attendu la présence des officiels (arbitre, assistants et délégué).
- Attendu l'attente réglementaire des officiels.
- La commission de discipline a constaté et conformément à l'article 62 aliéna 01

**Le forfait délibéré de l'équipe du CMAK et lui donne :**

**-Match perdu par pénalité 0-3 pour l'équipe.**

**-Défalcation de six (06) points (phase retour).**

**-Quinze mille dinars (15.000 DA) amende payable dans un mois.**

**# Affaire n°109 (Bis) / Rencontre N.R.C.B / C.R.D (S) du 09 Mars 2024.**

**Rectificatif/**

**-Joueur/ SOLTANI Oussama (NRCB) Lic. N°2298 est suspendu deux (02) matchs**

**Fermes pour faute grave au lieu de quatre (04) matchs pour CAS envers officiel.**



